

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 5 décembre 2019, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 21 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Dix Neuf, le douze décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Christian DEVAUX, Dominique DIDIER, Anne-Laure FLETY, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, François RICHARD Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER.

DELIBERATION n°2019-30 portant création / suppression d'un poste permanent en raison d'une modification inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remettant pas en cause l'affiliation CNRACL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2015 portant création d'un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'enseignant de batterie,
- Vu le budget du syndicat mixte ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2020, de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20^{ème} d'un temps plein) à 9 heures hebdomadaires (soit 9/20^{ème} d'un temps plein),
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.